

**Commentaires de Jennifer Maccarone
Commission de la culture et de l'éducation
Projet de loi n° 105**

Le 21 septembre 2016

**Madame la présidente, monsieur le ministre, mesdames,
messieurs les députés,**

Je vous remercie d'avoir convoqué l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec pour discuter du projet de loi 105 en détail.

Aujourd'hui, je suis accompagnée de plusieurs présidents et de commissaires élus des commissions scolaires anglophones, de notre directeur général, Marcus Tabachnick, et je les remercie de leur présence. De plus, je suis fière de vous présenter deux membres de notre communauté qui n'ont pas eu l'occasion de présenter leur opinion sur le projet de loi 105 à ce comité :

Brian Rock, président de la Quebec Federation of Home and School Associations et Geoffrey Chambers, vice-président du Quebec Community Groups Network.

L'ACSAQ tenait à inviter nos leaders communautaires et nos partenaires en éducation de la communauté minoritaire anglophone à ces auditions publiques et consultations particulières. Il est évident que nous sommes collectivement très préoccupés de l'avenir et de la vitalité de notre communauté. La protection des communautés linguistiques en situation minoritaire au Canada, décrite dans la Constitution canadienne et appuyée par la Cour suprême du Canada, garantit la préservation, la protection et la promotion de la communauté linguistique en situation minoritaire.

The Board of Directors of the Quebec English School Boards Association wishes to express its thanks to the Commission on

Culture and Education for this opportunity to provide our input on proposed Bill 105.

D'abord, j'aimerais partager avec vous quelques mots du directeur général de la National School Boards Association,

Tom Genzel des États-Unis : **“An effective democracy demands a public that is well-informed and capable of making critical decisions about its leaders, its direction and its future. This issue is truly personal and impactful, affecting everyone. That is why, whether in Canada, or the United States, education is deeply rooted in the community and why leadership of it must be too.**

People everywhere can see the value of well-educated citizens, of young people who are prepared to take their rightful place in the life of the community, and of a public

that is capable of addressing complex challenges that require deliberation and action.

Herein lies the true genius of our educational systems, which are both a universally provided service and a local enterprise. It is why school boards matter. These citizens from all walks of life, ethnic and racial backgrounds, occupations and religious beliefs, serve as local stewards of these systems, ensuring that the public feels a sense of ownership of the education that is being delivered in their communities.

Without school boards and the leadership role they provide, education would be little more than just another public service."

Nous sommes reconnaissants que nous ayons fait du chemin depuis le mois de mars dernier en matière d'éducation et que le projet de loi 105 n'est pas le chambardement entourant le

projet de loi 86. Mais, comme toute chose dans la vie, il n'existe pas de situation parfaite.

Nous affirmons, d'abord et avant tout, que vous avez écouté la minorité anglophone mars dernier et tenu compte de notre suggestion de simplement modifier *la Loi sur l'instruction publique* actuelle pour atteindre nos objectifs communs---la réussite éducative. Et nous aimerions partager avec vous les éléments que nous croyons gagnants dans ce projet de loi.

L'ACSAQ appuie la position du gouvernement d'accorder aux parents-commissaires le plein droit de vote. Maintenir les membres cooptés est favorable, mais nous demandons de laisser au conseil des commissaires le soin de juger les compétences requises. Avec ces deux volets, nous croyons que

nos conseils des commissaires et nos élèves bénéficieront de ces modifications.

Bien que le projet de loi 105 propose bon nombre de changements que nous pouvons appuyer et réaliser, nous demeurons préoccupés par le fait que le droit de gérer et de contrôler nos établissements d'enseignement est menacé. Cela étend dit, l'administration de l'Association à le mandat de travailler avec les représentants du gouvernement pour adopter un projet de loi qui répond aux objectifs du gouvernement, tout en respectant tous les droits prescrits à l'article 23. Cela est notre intention et nous sommes heureux que le ministre ait annoncé à notre communauté qu'il préconisait une approche similaire.

Comme le ministre, notre objectif est de fournir à nos élèves les meilleures occasions possibles de réussir. Certains articles du projet de loi renforcent cette mission, tandis que d'autres pourraient entraîner des changements au processus décisionnel et l'éloignement des membres dûment et démocratiquement élus des commissions scolaires représentant les citoyens et les contribuables.

Les articles ayant un intérêt défavorable pour notre communauté sont les suivants :

Pouvoirs accrus du ministre de l'Éducation

Nous comprenons et nous reconnaissons que le ministre doit être en mesure d'avoir le pouvoir d'agir dans certaines circonstances où il y a des situations immorales ou illégales afin de protéger l'intégrité du système d'éducation publique.

Par contre, le projet de loi accorde au ministre des pouvoirs

accrus à travers les réseaux. Par rapport à notre réseau scolaire minoritaire, nous pouvons imaginer divers scénarios dans lesquels une ou un ministre pourrait décider de l'avenir de l'une de nos écoles de village, ou apporter un changement majeur sur le plan d'engagement vers la réussite. Je pourrais vous donner beaucoup d'autres exemples, mais j'ai seulement 10 minutes ! Nous croyons fortement que nous sommes les mieux placés pour prendre ces décisions pour nos élèves, nos jeunes. De plus, la Cour suprême du Canada soutient que qu'il relève des membres de la communauté minoritaire de prendre leurs propres décisions.

Comité de répartition des ressources

Une structure existante sous une autre forme dans les réseaux et ayant des pouvoirs réduits sera maintenant décisionnelle, et composée uniquement d'employés de la commission scolaire;

dans notre cas, plusieurs ne proviennent pas de la communauté minoritaire. Cela enlève la voix de la communauté dans les décisions portant sur l'allocation des budgets. Ce n'a rien à voir avec la confiance ou les relations. De fait, nos commissions scolaires ont d'excellentes relations avec leur personnel enseignant et administratif, les parents et les élèves au sein des conseils d'établissement, les comités de parents et l'ensemble de la communauté. Nous respectons non seulement ces groupes, mais aussi nous sollicitons activement leurs commentaires sur le budget. On ne peut pas sous-estimer leur participation au processus. C'est le conseil des commissaires qui prend la décision définitive quant à la commission scolaire, aux écoles et aux budgets des comités.

C'est le seul moyen pour nous de protéger nos droits garantis. Il n'y a aucune formule magique, aucune autre configuration ou limitation de cette étape décisionnelle qui

peut la rendre acceptable. **Ceci, pour nous, n'est pas une pratique que nos conseils peuvent accepter, en tant qu'élus.** Les décisions du ministère de l'Éducation ne sont pas prises par les fonctionnaires, mais par la ou le ministre et les députés élus.

Nous sommes d'avis que nous pouvons ensemble trouver des pistes de solution pour enrichir le projet de loi 105. Il faut que nous soyons ouverts d'esprit et que le gouvernement soit également ouvert d'esprit. Comme nous le disons fréquemment, nous sommes ici dans le même esprit de collaboration que nous avons toujours manifesté avec des gouvernements successifs.

De plus, il est devenu évident que, selon bon nombre de décisions rendues en faveur des communautés francophones

en situation minoritaire à travers le Canada, le droit de gérer et de contrôler leurs établissements d'enseignement relève exclusivement de la communauté linguistique minoritaire. Ce droit a été clairement défini en matière de pédagogie et de financement. Le gouvernement a une obligation positive de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver les matières liées à la gestion et au contrôle. Cela exige que le gouvernement de chaque province mette en œuvre des mesures proactives de protection, y compris la communauté anglophone en situation minoritaire du Québec.

Nous avons soumis nos changements proposés avec notre mémoire au ministre et au bureau de la sous-ministre, et nous croyons que les propositions déposées renforcent et respectent les intentions du ministre sur le projet de loi, sans affecter nos droits en vertu de l'article 23 de la Constitution

canadienne. Nous sommes convaincus que nous pouvons arriver à des solutions concrètes ensemble.

En terminant, nous vous remercions de votre accueil chaleureux. Il est temps de tourner la page sur la gouvernance et les structures afin de se concentrer davantage sur notre mission principale collective -- l'avenir du Québec--et nos jeunes.

Merci